

gouvernement s'appliquerait à un volume global de prêts garantis s'élevant à 700 millions de dollars.

Comme les honorables députés le savent, cette mesure législative a été instituée pour rendre le crédit de durée moyenne plus facilement accessible aux agriculteurs, pour le financement d'une grande variété d'améliorations aux biens immeubles. A cette fin, la loi autorise le gouvernement à garantir à chaque banque, contre la perte, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des prêts découlant de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles consentis par la banque, au cours d'une période de prêt. Afin de réduire le passif éventuel global du gouvernement, la loi fixe un maximum au montant total des prêts garantis qui peuvent être consentis par l'ensemble des banques au cours d'une période de prêt.

Depuis son adoption, en 1945, cette loi a connu un succès sans cesse croissant. Alors qu'en 1946, environ 10 millions de dollars étaient prêtés aux termes de cette loi, le montant annuel des prêts a dépassé 100 millions de dollars depuis 1960, pour atteindre 135 millions en 1963. En se fondant sur la tendance marquée jusqu'ici, cette année, on s'attend à ce qu'ils dépassent 150 millions en 1964.

Depuis l'adoption de la loi, le progrès technique et la mécanisation des fermes ont été l'aspect dominant de l'agriculture au Canada, et les prêts aux améliorations agricoles ont largement contribué à ces améliorations. Bien que les prêts consentis en vertu de la loi s'appliquent à un vaste éventail de projets d'amélioration agricole, ils ont surtout été utilisés pour aider à financer l'achat de machines et de matériel. Au cours des dernières années, environ trois dollars sur quatre, empruntés aux termes de la loi, ont été utilisés pour l'achat de machines et de matériel.

Au cours des années, la grandeur des entreprises agricoles a augmenté, mais on a aussi eu tendance à utiliser des machines et des instruments plus lourds et plus coûteux. Cette tendance s'est reflétée dans le montant de crédit dont chaque agriculteur a besoin et que les dispositions de la loi veulent combler; le montant maximum des prêts autorisés par la loi à un même agriculteur a été augmenté de temps à autre. Le maximum de \$3,000, fixé lors de l'adoption de la loi en 1945, a correspondu pendant de nombreuses années aux objectifs de la loi, mais il a été porté à \$4,000 en 1953 et à \$5,000 en 1956. Le maximum actuel de \$7,500 est en vigueur depuis 1959.

Les faits ont récemment démontré que le montant maximum devenait, une fois de plus, insuffisant pour les besoins de l'agriculture moderne. Afin de résoudre ce problème, on propose maintenant de porter ce maximum

à \$15,000. On a établi ce montant en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture et nous croyons que cette mesure aidera les cultivateurs à trouver plus facilement les crédits voulus, grâce aux emprunts garantis selon la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

Une augmentation du montant maximum des prêts va vraisemblablement accentuer leur progression. Néanmoins, même en faisant abstraction de ce facteur, il se peut que les prêts de la période courante, qui doit se terminer en juin prochain, dépassent la limite de 400 millions de dollars établie au sujet des prêts pouvant être garantis par le gouvernement. En portant ce montant à 500 millions de dollars, on évitera une interruption dans les prêts consentis d'après la loi, lorsque le montant des prêts atteindra le chiffre fixé jusqu'ici.

Afin que la loi puisse être appliquée sans heurts et de façon continue, on se propose également d'ajouter une nouvelle période de prêts, allant du 1<sup>er</sup> juillet 1965 au 30 juin 1968. En se fondant sur les tendances actuelles, on se propose de fixer à 700 millions de dollars le montant total des prêts pouvant être consentis par toutes les banques au cours de cette nouvelle période de trois ans. On estime que ce montant suffira à assurer les crédits nécessaires aux agriculteurs canadiens au cours de cette période.

Les honorables députés constateront que les modifications proposées témoignent, de par leur nature, du succès de cette loi. La collaboration des banques à ce sujet mérite d'être soulignée. Il importe ici de signaler la solvabilité du programme puisque, sur un montant total de prêts d'environ 1.4 milliard de dollars consentis depuis son établissement, les pertes accumulées au cours de cette période ont à peine dépassé 1/10 p. 100.

On me permettra de signaler, en terminant, que la loi sur les prêts aux améliorations agricoles a joué un rôle de premier ordre en assurant aux agriculteurs canadiens les crédits nécessaires et que les modifications que l'on se propose d'apporter à cette loi amélioreront encore, je l'espère, le niveau de vie des familles canadiennes établies sur des terres et favoriseront davantage l'expansion de l'agriculture canadienne.

**M. Danforth:** Monsieur le président, nous, de l'opposition officielle, saluons certes avec joie ce projet d'amendement à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Nous aurions voulu qu'il nous fût présenté en même temps que les amendements à la loi sur le crédit agricole et avant le débat sur le drapeau. Loin de nous l'intention de nous en prendre aujourd'hui à l'insouciance du gouvernement, pas plus que de faire de la politique avec la question à l'étude. Nous tenons